

PROCES VERBAL

+

L'an deux mil dix-sept, le lundi 2 octobre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme LEMERCIER Isabelle, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etaient absents excusés : Mme LORMEE Céline, M. DELAHAYE Thomas

Mme GAUTHIER Odile est élue secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du Bassin Versant de la Scie (PPRLI)

M. le Maire expose au conseil municipal les principes directeurs du Plan de Prévention des risques Littoraux et d'inondation avec la cartographie du zonage réglementaire de la commune de La Houssaye Béranger.

Ainsi, le volet réglementaire de ce PPRLI a pour objectif d'édicter sur des zones définies des mesures visant à préserver les champs d'expansion des crues et la capacité d'écoulement des eaux ; à limiter l'aggravation du risque inondation par la maîtrise de l'occupation des sols ; à réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités tant existants que futurs ; à faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru ; à prévenir ou atténuer les effets indirects des crues et de submersion. Cela se traduit par des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis-à-vis des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations qui pourraient s'y développer.

M. le Maire expose au conseil municipal que le PPRLI répond à trois objectifs principaux à savoir :
Interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines ; réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques ; adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement des submersions et au stockage des eaux.

Entendu l'exposé ci-dessus, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré approuvent le plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie à l'unanimité des membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 20h15